



LE DÉPARTEMENT

MAISON DÉPARTEMENTALE  
DES PERSONNES HANDICAPÉES

**OUVERTURE**  
**DU TÉLÉSERVICE MDPH-EN-LIGNE**  
accessible sur [mdph.var.fr](http://mdph.var.fr)

# Le téléservice MDPH-en-ligne

## ▶ À quoi ça sert ?

**MDPH-en-ligne** est un nouveau service qui permet de déposer une demande en ligne grâce au formulaire dématérialisé. Il est accessible depuis le site de la MDPH et permet de :

- Créer et envoyer une demande à la MDPH du Var
- Joindre des documents à votre demande
- Suivre l'avancement de votre demande

Important : le suivi sur MDPH en ligne concerne uniquement les demandes faites via cet outil (si vous souhaitez consulter l'historique de votre dossier complet, vous pouvez vous rendre sur votre **portail usager**).

## ▶ Pour qui ?

- Les personnes souhaitant faire une demande en ligne
- Les proches et aidants qui font une demande au nom d'une personne en situation de handicap avec son accord
- Les tuteurs et curateurs.

## ▶ Comment ça marche ?

- Avant de commencer, munissez-vous de votre numéro de sécurité sociale
- Créez un compte sur la plateforme **MDPH-en-ligne**
- Remplissez en ligne le formulaire de demande étape par étape
- Importez les documents obligatoires (certificat médical, justificatifs etc.)
- Vous pouvez joindre des documents complémentaires à votre dossier (10mo par document et 20mo maximum pour l'ensemble de vos documents)
- Envoyez votre demande à la MDPH du Var.

## ➤ Quelles sont les étapes ?

### 1. Créez votre compte

- En utilisant FranceConnect ou en cliquant sur «Créer votre compte».

### 2. Complétez votre profil

- Votre nom, votre adresse, votre mode de communication préféré avec la MDPH, votre numéro de sécurité sociale, etc.
- Ces informations seront enregistrées pour vos prochaines démarches (sauf si elles changent)
- Vous pouvez à tout moment arrêter la saisie sans risquer de perdre les informations renseignées.

### 3. Décrivez votre situation

- Renseignez les informations sur votre situation pour aider la MDPH à mieux comprendre vos besoins.

### 4. Téléchargez vos documents obligatoires et complémentaires

Attention : la taille de l'ensemble des pièces téléchargées ne doit pas dépasser 20mo.

- Le **certificat médical CERFA 15695\*01** (obligatoire)
- Une pièce d'identité en cours de validité (obligatoire)
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (obligatoire)
- Et tous les documents que vous souhaitez ajouter

### 5. Vérifiez et suivez votre dossier

- Relisez vos informations. Vous pouvez les modifier si besoin
- Signez et envoyez
- La MDPH vérifie votre dossier
- vous pourrez suivre son avancement sur **MDPH-en-ligne**.

## ➤ Pourquoi choisir **MDPH-en-ligne** ?

- Rapide et accessible : pas besoin d'envoyer de courrier le service est accessible depuis chez vous 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24
- Simple : vous êtes guidés étape par étape lors du remplissage du formulaire CERFA de demande
- Utile : vous n'aurez pas à ressaisir les données administratives lors de vos prochaines demandes
- Suivi de votre dossier : vous recevez des notifications à chaque étape.

Attention, seules les demandes déposées sur **MDPH-en-ligne** pourront être consultées sur cet outil.



**MAISON  
DÉPARTEMENTALE DES  
PERSONNES  
HANDICAPÉES**

**Bâtiments G et L  
Technopôle - Var Marin  
293, route de La Seyne  
CS 70 057 - 83192 OLLIOULES**

**Tél. 04 94 05 10 40  
mdph.var.fr**



Établissement accessible



**LE DÉPARTEMENT**